

Guide de l'athlète

2023-24



Table des matières

SECTION 1 - ORGANISATION ET EXPLOITATION.....	4
1. Personnes ressource et membres du personnel.....	4
SECTION 2 – SOUTIEN AUX ATHLÈTES	5
1. OLYMPIQUE – Programme de l’équipe nationale de ski	5
Équipe Or	5
Équipe Argent	6
Équipe de bronze.....	7
Équipe de développement	7
Équipe des prospects.....	8
2. PARA NORDIQUE - Programme de l’équipe nationale de ski	8
Coupe du monde	8
Prochaine génération	9
Développement	9
Prospects	10
SECTION 3 – SERVICES AUX ATHLÈTES	10
1. Uniformes	10
2. Équipement	15
3. Assurance maladie et voyage du PAAC.....	16
4. Aide financière	16
5. Sécurité des athlètes et service conseils	17
6. Retraite	17
SECTION 4 - MARKETING ET COMMANDITE	19
1. Bassin de fournisseur	19
2. Commandite personnelle sur les vêtements.....	21
3. Activités publiques et promotionnelles	22
SECTION 5 - POLITIQUES.....	23

1. Passeports	23
2. Véhicules de l'équipe	23
3. Licences	23
4. Formation des entraîneurs.....	24
5. Déplacements.....	24
6. Dépenses des athlètes	25
7. Paiement de frais.....	25
8. Santé des athlètes	25
9. ANNEXE A Renseignements sur le bassin de fournisseurs.....	26
10. ANNEXE B Modèle d'entente de commandite personnelle de l'athlète	27
11. ANNEXE C Formulaire d'autorisation pour l'agent ou conseiller de l'athlète.....	34
12. ANNEXE F Définitions	35

Sauf indication contraire, les références faites aux « athlètes de l'ÉNS » ne concernent que les athlètes sélectionnés et faisant partie du programme de l'ÉNS. Les références aux « athlètes » se rapportent aux athlètes de l'ÉNS brevetés par le PAA.

Le guide de l'athlète fournit des renseignements importants au sujet de l'Équipe nationale de ski (ÉNS), du Programme d'aide aux athlètes (PAA) et des voyages de compétition. Les athlètes sont tenus de lire, de comprendre et de respecter les directives du Manuel conformément au contrat qu'ils ont signé avec Nordiq Canada.

Tous les renseignements contenus dans ce guide ne s'appliquent pas à tous les athlètes, selon l'entente conclue entre les athlètes et Nordiq Canada. Les athlètes qui ne sont pas certains des renseignements fournis doivent communiquer avec la personne-ressource désignée par Nordiq Canada pour obtenir des précisions.

Les modèles d'entente fournis dans les annexes ne sont que des exemples et ne sont pas considérés comme exhaustifs ou juridiquement contraignants.

Tout a été mis en œuvre pour que les informations contenues dans le guide soient à jour. Ce guide peut être mis à jour et ces modifications seront transmises aux athlètes.

SECTION 1 - ORGANISATION ET EXPLOITATION

Nordiq Canada est l'organisme national de sport (ONS) pour le ski de fond, le para-ski de fond et le para-biathlon au Canada. Le siège social national est situé à Canmore et exerce ses activités dans le cadre de politiques, de procédures et d'exigences juridiques établies, sous la direction d'un conseil d'administration élu. Le bureau national est tenu de mettre en œuvre et de soutenir les objectifs de l'organisation dans le cadre d'un budget annuel établi.

Nordiq Canada est soutenu financièrement par le gouvernement du Canada, sous l'égide du ministère des Sports, par l'intermédiaire de Sport Canada et d'À nous le podium, ainsi que par des commandites et des dons privés.

Nordiq Canada exerce actuellement ses activités dans le cadre du Plan stratégique 2030, [2030 Strategic Plan](#) publié en 2022.

1. Personnes ressource et membres du personnel

1. Liste détaillée des [membres du personnel de Nordiq Canada](#)
2. [Conseil d'administration de Nordiq Canada](#)

La liste suivante présente les membres du personnel les plus utiles aux athlètes de haut niveau.

Responsable de la protection de la vie privée et du sport sécuritaire	Megan Begley	Protection des données personnelles et programme Sport sécuritaire
Sport sécuritaire	Sport sécuritaire	Soutien à la santé mentale, crise, signalement, etc.
Directeur de la haute performance	Chris Jeffries	Orientation stratégique du programme de haute performance

Directrice de la haute performance para	Kate Boyd	Orientation stratégique du programme de haute performance para
Directrice du développement du sport	Julie Beaulieu	Orientation stratégique du programme de développement
Entraîneur en chef	Robin McKeever	Encadrement global du programme senior
Entraîneur en chef para	Brian McKeever	Encadrement global du programme de l'ÉNS para
Entraîneur Prochaine génération	Eric de Nys	Entraîneur des athlètes et du programme Prochaine génération
Entraîneur Prochaine génération para	À déterminer	Entraîneur Prochaine génération et du programme de développement des athlètes
Entraîneur du développement	Matt Smider	Entraîneur du programme des athlètes en développement
Entraîneur des athlètes para et gestionnaire du développement	Bjorn Taylor	Gestionnaire du programme para
Entraîneur du para-biathlon	Menno Arendz	Entraîneur du programme de tir du para biathlon
Responsable de l'ÉSI	Jess Kryski	Services de l'ÉSI, PMO
Responsable médical para	Jodi Perras	Coordination des professionnels de la santé et des thérapeutes pour les athlètes
Coordonnatrice de la haute performance	Cindy Chetley	Services aux athlètes – PAA, CCES, uniformes, PAAC, facturation et dépenses
Marketing et engagement	Nathaniel Mah	Médias sociaux, promotions, site web, etc.

SECTION 2 – SOUTIEN AUX ATHLÈTES

1. OLYMPIQUE – Programme de l'équipe nationale de ski

L'équipe nationale de ski se compose de quatre (4) niveaux d'équipe soutenus : Or, Argent, Bronze et Développement.

Équipe Or

CAMPS D'ENTRAÎNEMENT

- Tous les coûts liés aux camps d'entraînement de Nordiq Canada, c'est-à-dire l'hébergement, les déplacements et la nourriture, seront couverts par Nordiq Canada.
- Les athlètes sont responsables de la couverture des frais nominaux. Veuillez vous référer au guide de l'athlète (voyage de l'athlète, dépenses de l'athlète et paiement des frais de voyage et de camp de l'athlète) pour de plus amples renseignements.

COMPÉTITIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES

- Les déplacements, la logistique, l'hébergement et les coûts liés aux courses nationales sont à la charge de l'athlète, le soutien à la course étant assuré par son club ou son équipe.
- Les courses internationales - dans le but officiel de représenter le Canada - qui sont organisées et entièrement soutenues par Nordiq Canada seront financées selon les critères des voyages de compétition.
- Les athlètes sont responsables de la couverture des frais nominaux. Veuillez vous référer au guide de l'athlète (voyage de l'athlète, dépenses de l'athlète et paiement des frais de voyage et de camp de l'athlète) pour de plus amples renseignements.

ÉSI ET ÉVALUATION

- Les athlètes de l'ÉNS bénéficient d'une d'ÉSI solide, conçue pour optimiser leurs performances grâce à une planification individualisée liée aux paramètres du PMO. Les plans individualisés seront coordonnés par les entraîneurs nationaux et ceux du MEQ, ainsi que par l'ÉSI.
- L'athlète n'a pas à payer pour les tests obligatoires.
- Les frais de déplacement des athlètes pour les tests obligatoires seront couverts par Nordiq Canada
- Prestations de santé du PAAC au niveau OR (se référer à la section 3.3).

Équipe Argent

CAMPS D'ENTRAÎNEMENT

- Pour les camps d'entraînement officiels de l'équipe argent, les coûts reliés à l'hébergement, aux déplacements et à la nourriture, seront couverts par Nordiq Canada.
- Pour les camps d'entraînement non officiels, les athlètes devront payer une somme prédéterminée pour couvrir les frais du camp.
- Les athlètes sont responsables de la couverture des frais nominaux. Veuillez vous référer au guide de l'athlète (voyage de l'athlète, dépenses de l'athlète et paiement des frais de voyage et de camp de l'athlète) pour de plus amples renseignements.
- Les camps d'entraînement du MEQ ne sont pas couverts par Nordiq Canada.

COMPÉTITIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES

- Les déplacements, la logistique, l'hébergement et les coûts liés aux courses nationales sont à la charge de l'athlète, le soutien à la course étant assuré par son club ou son équipe.
- Les courses internationales - dans le but officiel de représenter le Canada - qui sont organisées et entièrement soutenues par Nordiq Canada seront financées selon les critères des voyages de compétition.

- Les athlètes invités à participer à des voyages ou à des événements en dehors des critères des voyages de compétition seront informés des dépenses qu'ils sont tenus de couvrir.

ÉSI ET ÉVALUATION

- Les athlètes de l'ÉNS bénéficient d'une d'ÉSI solide, conçue pour optimiser leurs performances grâce à une planification individualisée liée aux paramètres du PMO. Les plans individualisés seront coordonnés par les entraîneurs nationaux et ceux du MEQ, ainsi que par l'ÉSI.
- L'athlète n'a pas à payer pour les tests obligatoires.
- Les frais de déplacement des athlètes pour les tests obligatoires seront couverts par Nordiq Canada.
- Prestations de santé du PAAC au niveau ARGENT (se référer à la section 3.3).

Équipe de bronze

CAMPS D'ENTRAÎNEMENT

- Pour les camps d'entraînement de Nordiq Canada, des frais peuvent être facturés pour couvrir les coûts d'hébergement, de voyage et de nourriture.
- Les athlètes sont responsables de la couverture des frais nominaux. Veuillez vous référer au guide de l'athlète (voyage de l'athlète, dépenses de l'athlète et paiement des frais de voyage et de camp de l'athlète) pour de plus amples renseignements.

COMPÉTITIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES

- Les athlètes doivent respecter les critères et le barème des frais de voyage pour la compétition.

ÉSI ET ÉVALUATION

- Les athlètes de l'ÉNS bénéficient d'une d'ÉSI solide, conçue pour optimiser leurs performances grâce à une planification individualisée liée aux paramètres du PMO. Les plans individualisés seront coordonnés par les entraîneurs nationaux et ceux du MEQ, ainsi que par l'ÉSI.
- L'athlète n'a pas à payer pour les tests obligatoires.
- Les frais de déplacement des athlètes pour les tests obligatoires seront couverts par Nordiq Canada.
- Prestations de santé du PAAC au niveau BRONZE (se référer à la section 3.3).

Équipe de développement

CAMPS D'ENTRAÎNEMENT

- Pour les camps d'entraînement de Nordiq Canada les frais d'hébergement et de déplacement sont pris en charge.

- Les athlètes sont responsables de la couverture des frais nominaux. Veuillez vous référer au guide de l'athlète (voyage de l'athlète, dépenses de l'athlète et paiement des frais de voyage et de camp de l'athlète) pour de plus amples renseignements.

COMPÉTITIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES

- Les athlètes doivent respecter les critères et le barème des frais de voyage pour la compétition.

ÉSI ET ÉVALUATION

- Les athlètes de l'ÉNS bénéficient d'une d'ÉSI solide, conçue pour optimiser leurs performances grâce à une planification individualisée liée aux paramètres du PMO. Les plans individualisés seront coordonnés par les entraîneurs nationaux et ceux du MEQ, ainsi que par l'ÉSI.
- L'athlète n'a pas à payer pour les tests obligatoires.

Équipe des prospects

CAMPS D'ENTRAÎNEMENT

- Les athlètes seront invités à participer à des entraînements basés sur le PMO.
- Les athlètes devront autofinancer.

2. PARA NORDIQUE - Programme de l'équipe nationale de ski

L'équipe nationale de ski para-nordique comprend quatre (4) niveaux d'équipe soutenus : coupe du monde, prochaine génération, développement et prospects.

Coupe du monde

CAMPS D'ENTRAÎNEMENT

- Tous les coûts liés aux camps d'entraînement de Nordiq Canada, c'est-à-dire l'hébergement, les déplacements et la nourriture, seront couverts par Nordiq Canada.
- Les athlètes sont responsables de la couverture des frais nominaux. Veuillez vous référer au guide de l'athlète (voyage de l'athlète, dépenses de l'athlète et paiement des frais de voyage et de camp de l'athlète) pour de plus amples renseignements.

COMPÉTITIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES

- Les déplacements, la logistique, l'hébergement et les coûts liés aux courses nationales sont à la charge de l'athlète, le soutien à la course étant assuré par son club ou son équipe.
- Les courses internationales - dans le but officiel de représenter le Canada - qui sont organisées et entièrement soutenues par Nordiq Canada seront financées selon les critères des voyages de compétition.

- Les athlètes sont responsables de la couverture des frais nominaux. Veuillez vous référer au guide de l'athlète (voyage de l'athlète, dépenses de l'athlète et paiement des frais de voyage et de camp de l'athlète) pour de plus amples renseignements.

ÉSI ET ÉVALUATION

- Les athlètes de l'ÉNS bénéficient d'une d'ÉSI solide, conçue pour optimiser leurs performances grâce à une planification individualisée liée aux paramètres du PMO. Les plans individualisés seront coordonnés par les entraîneurs nationaux et ceux du MEQ, ainsi que par l'ÉSI.
- L'athlète n'a pas à payer pour les tests obligatoires.
- Les frais de déplacement des athlètes pour les tests obligatoires seront couverts par Nordiq Canada
- Prestations de santé du PAAC au niveau OR (se référer à la section 3.3).

Prochaine génération

CAMPS D'ENTRAÎNEMENT

- Tous les camps d'entraînement de Nordiq Canada.

COMPÉTITIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES

- Les déplacements, la logistique, l'hébergement et les coûts liés aux courses nationales sont à la charge de l'athlète, le soutien à la course étant assuré par son club ou son équipe.

ÉSI ET ÉVALUATION

- Les athlètes de l'ÉNS bénéficient d'une d'ÉSI solide, conçue pour optimiser leurs performances grâce à une planification individualisée liée aux paramètres du PMO. Les plans individualisés seront coordonnés par les entraîneurs nationaux et ceux du MEQ, ainsi que par l'ÉSI.
- L'athlète n'a pas à payer pour les tests obligatoires.
- Les frais de déplacement des athlètes pour les tests obligatoires seront couverts par Nordiq Canada
- Prestations de santé du PAAC au niveau ARGENT (se référer à la section 3.3).

Développement

CAMPS D'ENTRAÎNEMENT

- Tous les coûts liés à l'entraînement et à la nourriture seront couverts par Nordiq Canada.

COMPÉTITIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES

- Les déplacements, la logistique, l'hébergement et les coûts liés aux courses nationales sont sous la responsabilité de l'athlète, le soutien à la course étant assuré par son club ou son équipe.

ÉSI ET ÉVALUATION

- Les athlètes de l'ÉNS bénéficient d'une d'ÉSI solide, conçue pour optimiser leurs performances grâce à une planification individualisée liée aux paramètres du PMO. Les plans individualisés seront coordonnés par les entraîneurs nationaux et ceux du MEQ, ainsi que par l'ÉSI.
- Prestations de santé du PAAC au niveau BRONZE (se référer à la section 3.3).

Prospects

CAMPS D'ENTRAÎNEMENT

- Tous les coûts liés aux camps d'entraînement de Nordiq Canada, c'est-à-dire l'hébergement, les déplacements et la nourriture, seront couverts par Nordiq Canada

COMPÉTITIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES

- Les déplacements, la logistique, l'hébergement et les coûts liés aux courses nationales sont sous la responsabilité de l'athlète, le soutien à la course étant assuré par son club ou son équipe.

SECTION 3 – SERVICES AUX ATHLÈTES

1. Uniformes

1. SWIX, par l'intermédiaire de Lanctôt Canada, est le fournisseur officiel de vêtements de Nordiq Canada.
2. Les athlètes de l'ÉNS doivent porter les vêtements fournis par l'équipe pour toutes les activités d'entraînement et de compétition liées au ski, y compris, mais sans s'y limiter, l'entraînement, les pratiques, la compétition, les échauffements le jour de la compétition, les cérémonies d'ouverture et de clôture, la remise de prix, les voyages, les événements médiatiques et tout autre moment où ils sont reconnus comme des membres de l'ÉNS ou représentent activement Nordiq Canada ou Équipe Canada.
3. Les vêtements d'uniforme sont distribués par ordre de priorité en fonction de la qualification au programme de l'ÉNS et de la qualification au voyage de compétition, sauf indication contraire.

Distribution des uniformes et liste de prix

UNIFORME – Hiver	CM/OR	PG/ARGENT/BRONZE	DÉVELOPPEMENT	COMPÉTITION	Coût de remplacement
Manteau en duvet	✓	✓	✓*	✓	500 \$
Manteau Triac Neo	✓	✓			600 \$
Pantalon Triac Neo	✓	✓			400 \$
Veste Triac Neo	✓	✓			240 \$
Chandail Myrene	✓	✓			90 \$
Couche de base RaceX	✓	✓			-
Manteau Horizon (F) Manteau Dynamic hybride (H)	✓	Selon la disponibilité			300 \$
Pantalon Horizon	✓	Selon la disponibilité			220 \$
Sous-vêtement court Wind	✓	✓			-
Manteau Focus			✓		200 \$
Pantalon Delda			✓		150 \$
Manteau de compétition				✓	200 \$
Pantalon de compétition				✓	150 \$
Pantalon d'échauffement	✓	Selon la disponibilité			120 \$
Combinaison de course	✓*	✓*	✓*	✓	290 \$
Tuque – inchangée	✓	✓	✓	✓	50 \$
Tuque de course	✓*	✓*	✓*	✓	50 \$/50 \$
Tuque d'entraînement	✓	✓	✓*	Selon la disponibilité	30 \$/20 \$
Gants	✓	✓	✓*	Selon la disponibilité	-

✓* Les articles sont distribués lorsqu'un athlète participe à une compétition internationale.

Les articles 'selon la disponibilité' dépendent de l'offre.

Les tailles des vêtements et des gants sont variables et ne sont pas garanties.

- Nordiq Canada a adopté un cycle de quatre ans pour l'uniforme, basé sur les quadriennaux olympiques, afin de soutenir l'objectif à long terme d'adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, tel que décrit dans le plan stratégique 2030. Cela signifie que, dans la mesure du possible, le même uniforme sera utilisé pendant les quatre années entre les Jeux olympiques d'hiver. La période de quatre ans peut être prolongée si l'article vestimentaire est toujours disponible après le quadriennal.
- Tous les vêtements fournis sont la propriété de Nordiq Canada et, à ce titre, Nordiq Canada détient tous les droits de commercialisation liés aux vêtements.

6. Les vêtements fournis par Nordiq Canada sont prêtés et peuvent devoir être retournés en tout temps. L'athlète qui n'est pas en mesure de retourner les vêtements demandés se verra facturer le prix total de l'article.
7. L'athlète ou le membre du personnel doit conserver les vêtements que Nordiq Canada lui permet de garder pendant quatre (4) ans après la date de distribution ou jusqu'à ce que le vêtement en question soit retiré. Les athlètes et les membres du personnel ne doivent pas vendre ou donner les vêtements qu'ils reçoivent de Nordiq Canada pendant cette période (c'est-à-dire que les vêtements reçus en novembre 2023 doivent être conservés jusqu'en novembre 2027). Si un athlète ou un membre du personnel est jugé avoir vendu ou donné un vêtement, cette personne recevra une facture pour le montant du vêtement.
8. Les athlètes sont responsables du coût de remplacement des vêtements perdus ou endommagés en raison d'un mauvais entretien (c.-à-d. ne pas avoir suivi les instructions de lavage, laissés à l'aéroport). Les articles endommagés en raison de l'usure ou de défauts de fabrication seront remplacés une fois qu'ils auront été retournés au bureau de Nordiq Canada.
9. Si un article doit être retourné en raison d'une mauvaise taille, l'article à échanger doit être reçu par Nordiq Canada avant qu'un autre article ne soit envoyé.
10. Les vêtements doivent être portés de manière convenable, propre et responsable en tout temps, en respectant et en considérant le public et les commanditaires de Nordiq Canada.
11. Les vêtements de Nordiq Canada ne doivent être portés que par la personne à qui ils sont destinés.
12. Il est interdit d'utiliser les vêtements d'autres équipes internationales et nationales lorsqu'un athlète est identifié comme membre de l'ÉNS, participe à des activités de l'ÉNS, représente le Canada en compétition ou agit en tant que représentant du Canada pour le ski de fond.
13. Les retouches aux vêtements ne peuvent être apportées que pour permettre une performance et des mouvements fonctionnels optimaux, à la demande de l'athlète et avec l'approbation de Nordiq Canada. Les altérations aux combinaisons de course doivent être faites de manière propre et nette et en endommageant le moins possible les logos des commanditaires.
14. Toute infraction concernant l'uniforme entraînera des sanctions disciplinaires sous forme d'amendes qui devront être payées dans un délai de 30 jours suivant l'avis, à moins que d'autres arrangements n'aient été pris.
 - i. 1^{re} infraction : avertissement écrit
Sanction : l'athlète pourrait se voir interdit de participer à la prochaine compétition ou activité de l'ÉNS.
 - ii. 2^e infraction : avertissement écrit

Sanction : une amende imposée à l'athlète pouvant aller jusqu'à 2000 \$ et interdiction de participer à la prochaine compétition ou activité.

iii. 3^e infraction : avertissement écrit

Sanction : une amende pouvant aller jusqu'à 5000 \$. L'athlète ne sera pas autorisé à prendre le départ de la prochaine épreuve de la Coupe du monde ou d'une épreuve de niveau équivalent en fonction de son statut.

iv. 4^e infraction : avertissement écrit

Sanction : l'athlète perdra son statut au sein de l'ÉNS (s'il en est membre) et ne sera pas autorisé à représenter le Canada dans une compétition majeure.

15. Voici les principales directives concernant les vêtements à porter lors de certaines activités ou événements, sauf indication contraire.

16. Conférences de presse :

- Tenue de compétition officielle de l'équipe (si approprié)
- Pantalons de ville de couleur foncée sans logo visible
- Souliers propres
- Vêtements de compétition (si approprié)

17. Banquets, réceptions et activités de relations publiques avec les commanditaires et les fournisseurs :

- Vêtements de l'équipe (si approprié)
- Vêtements propres sans image ni texte
- Souliers propres
- Voyage en avion ou déplacement entre l'aéroport et le site de compétition/hébergement

18. Voyage en avion ou déplacement entre l'aéroport et le site de compétition/hébergement :

- Parka ou manteau décontracté d'équipe
- Vêtements propres sans image ni texte

19. Cérémonies d'ouverture extérieures :

- Parka d'équipe et pantalons de survêtement
- Couvre-tête d'équipe (tuque, bandeau ou casquette)
- Gants d'équipe
- Chaussures d'équipe (si fournies)

- Foulard d'équipe (si fourni)
20. Compétitions, échauffements, courses et déplacement depuis et vers le site de compétition :
- Vêtement de compétition de l'équipe
 - Gants d'équipe
 - Foulard d'équipe
 - Couvre-tête d'équipe
 - En Coupe du monde avec le dossard de compétition, manteau Swix avec les commanditaires de Nordiq Canada
21. Séances d'entraînement pendant la saison de compétition :
- Vêtement de compétition de l'équipe
 - Gants d'équipe
 - Couvre-tête d'équipe
22. Cérémonies de remise des prix :
- Veste de survêtement d'équipe (pour les cérémonies intérieures)
 - Pantalon de survêtement d'équipe (cérémonies intérieures ou extérieures)
 - Couvre-tête de compétition de l'équipe ou casquette
 - Gants d'équipe
 - Sous-vêtements d'équipe (le cas échéant, c.-à-d. chandail avec veste)
 - Foulard d'équipe
23. Entraînements hors neige :
- Chaussures d'équipe
 - Short ou collant d'équipe
 - Chandail d'équipe
 - Manteau ou veste d'équipe
24. Les lunettes ne peuvent être portées pendant les cérémonies de remise des prix ou les événements médiatiques que si elles ne couvrent ou ne voilent aucun logo de commanditaire ou fournisseur de Nordiq Canada sur les uniformes de l'équipe. Le port de lunettes d'une manière qui couvre ou voile le logo d'un commanditaire ou d'un fournisseur de Nordiq Canada sera considéré comme une infraction à la politique sur l'habillement et des sanctions seront imposées.
25. Un athlète peut recevoir un protocole différent avant toute participation en fonction des exigences ou de l'ajout de nouveaux commanditaires.

2. Équipement

1. Tout l'équipement paranordique doit être conforme aux règles d'équipement du CIP (skis assis, équipement spécialisé, carabines, etc.).
2. Le programme paranordique n'a aucun contrat par rapport aux biens.
3. Le technicien en chef paranordique choisit l'équipement pour les athlètes de CM à l'automne selon les besoins spécifiques des athlètes, qui sont déterminés lors de réunions au mois d'août.
4. Selon les besoins, les skieurs de niveau développement peuvent recevoir de l'aide pour choisir leur équipement. Sinon, les athlètes paranordiques des autres programmes doivent travailler avec leur club ou leur division pour choisir leur équipement et déterminer leurs besoins.
5. Les autres besoins concernant l'équipement paranordique, par exemple les skis à roulettes, sont obtenus par le technicien en chef en cours de saison.
6. Un athlète qui n'est pas sous contrat avec un fournisseur peut faire l'essai d'équipement jusqu'au 1^{er} septembre. L'athlète doit communiquer avec l'entraîneur-chef (Robin McKeever) ou l'entraîneur prochaine génération (Eric de Nys), puis avec les entreprises pour prendre les dispositions nécessaires pour la livraison de l'équipement. L'athlète doit disposer d'un contrat écrit avec l'entreprise. Les modalités sont généralement définies par l'entreprise et intégrées dans un accord général entre Nordiq Canada et le fournisseur.
7. L'équipement doit être commandé au début de la saison hors neige auprès de l'entraîneur de l'athlète et, le cas échéant, de Nordiq Canada. Les athlètes qui éprouvent des difficultés à obtenir de l'équipement doivent contacter leur entraîneur et Nordiq Canada. En général, les fournisseurs fourniront de l'équipement de remplacement en cas de bris.
8. Conseils pour établir une relation avec un fournisseur :
 - Faire la promotion du fournisseur de manière favorable en toute occasion. Donner régulièrement des commentaires (sous forme de cartes postales et de lettres portant sur les résultats, les avis sur le matériel, la manière de l'améliorer en cours de saison, etc.).
 - Fournir toutes les informations et les copies de toute couverture médiatique.
 - Apporter de l'équipement (skis, bâtons) lors des entrevues avec les médias et des remises de médailles.
 - Les participations ou les séances de photos supplémentaires demandées par l'entreprise doivent être négociées. Normalement, l'entreprise doit couvrir les dépenses et offrir un per diem modeste; par exemple, une présentation à un salon de ski, un magasin local, etc.
 - Les vêtements ne provenant pas de l'équipe ne peuvent pas être portés lorsqu'il est fait mention que l'athlète est membre de l'équipe nationale de ski. Veuillez

garder ces restrictions à l'esprit lorsque vous faites affaire avec des commanditaires personnels.

- Des photographies à des fins promotionnelles sont disponibles auprès de Nordiq Canada. Veuillez communiquer avec le coordonnateur du marketing et des communications pour toute demande.

3. Assurance maladie et voyage du PAAC

1. Les athlètes de l'ÉNS disposent d'une couverture d'assurance voyage et d'une assurance maladie supplémentaire dans le cadre du Programme d'assurance pour les athlètes canadiens (PAAC) à différents niveaux de couverture selon les contraintes budgétaires de Nordiq Canada.
2. L'assurance du PAAC permet de couvrir le coût des services d'ÉSI qui ne sont pas couverts par les programmes de Nordiq Canada.
3. Le programme para-nordique soumettra des demandes au fonds du PAAC de l'athlète afin de récupérer les coûts des services fournis par des praticiens externes (massage, physio).
4. Les athlètes qui ne font pas partie de l'ÉNS peuvent s'inscrire au programme d'assurance du PAAC.
5. À moins d'indication contraire, l'athlète est responsable de soumettre ses propres réclamations. Nordiq Canada fournira un formulaire de réclamation signé qui doit être soumis avec la première réclamation.
6. Les formulaires de réclamation se trouvent dans la section Formulaires du site Web du PAAC : <http://mkirsch.ca/insurance/>.
7. [Cliquez ici](#) pour consulter la liste des bénéficiaires du PAAC. Les athlètes ont la possibilité de payer la différence pour améliorer leur forfait du PAAC. Veuillez contacter la coordonnatrice de la haute performance pour faire les arrangements nécessaires.
8. Les nouveaux athlètes de l'ÉNS qui sont déjà assurés par le PAAC doivent communiquer avec la coordonnatrice de la haute performance pour faire renouveler leur assurance par Nordiq Canada.

4. Aide financière

1. Les programmes d'aide financière suivants sont disponibles pour les athlètes :
 - Le Fonds commémoratif Hugh Pomeroy de l'Association canadienne de ski – Formulaire de demande et renseignements sur le site Internet : <http://skicanadafoundation.ca/hugh-pomeroy-scholarship-information/>.
 - Groupe Investors - Les athlètes admissibles peuvent obtenir une bourse de 5000 \$. Renseignements et formulaires sur le site Web AthletesCan <http://www.athletescan.com/fr>.

- CANFUND (Canadian Athletes Now) - Bourse de 6000 \$. Renseignements et formulaires sur la page suivante : <http://canadianathletesnow.ca/application/>.
 - Autres sources - Plusieurs programmes de bourses et d'aide financière existent dans les provinces. Veuillez communiquer avec votre division provinciale pour plus d'informations.
2. Nordiq Canada nommera des athlètes pour des possibilités de financement, comme la subvention FACE de Petro Canada, en fonction du but de cette possibilité (athlète olympique/paralympique ou national), des résultats de course antérieurs, des objectifs de performance futurs, de la capacité de l'athlète à satisfaire aux exigences de cette possibilité et de son rendement antérieur en ce qui concerne le respect des obligations.

5. Sport sécuritaire : Sécurité des athlètes et service conseils

1. La sécurité des athlètes est d'une importance primordiale pour Nordiq Canada. Tous les athlètes sont tenus de lire et de respecter les politiques de Sport sécuritaire de Nordiq Canada et les politiques connexes et d'être signataires du Code universel de conduite pour prévenir et traiter les mauvais traitements dans le sport (CCUMS).
2. Tout athlète qui est membre de l'ÉNS, d'une équipe de voyage de compétition ou qui participe à un camp d'entraînement de l'ÉNS doit satisfaire à toutes les exigences de Sport sécuritaire de Nordiq Canada avant d'être nommé dans l'équipe ou de participer à un camp.
3. La ligne d'assistance du sport canadien (<https://sport-sans-abus.ca/>) offre des conseils, des directives et des ressources aux participants de tous les niveaux du sport canadien. C'est également là que les athlètes signalent que quelqu'un s'est introduit dans CCUMS.
4. Le Comité olympique canadien offre un soutien en matière de santé mentale, des stratégies et des ressources aux athlètes des ÉNS afin de favoriser une approche globale du développement de l'athlète et de la vie après le sport de haut niveau grâce au programme Plan de match.

6. Retraite

1. Les athlètes qui prévoient prendre leur retraite et qui ont fait partie de l'équipe nationale de ski, qui ont participé à des compétitions internationales, qui ont reçu un brevet du PAA ou qui font partie du GNA doivent envoyer un avis officiel de leur retraite au directeur de la haute performance de Nordiq Canada afin que les organismes sportifs suivants puissent en être avisés:
 - CCES; pour être retiré du GNA ou GCE
 - Antidopage de la FIS; si membre du GCE de la FIS
 - Sport Canada; afin de bénéficier du financement de la retraite du PAA
2. Les athlètes peuvent accéder aux ressources et à la planification de la transition de carrière grâce au programme Plan de match.

SECTION 4 - MARKETING ET COMMANDITE

1. Bassin de fournisseur

1. Nordiq Canada gère un programme officiel de bassin de fournisseurs qui fournit de l'équipement, des vêtements et des services aux athlètes, aux entraîneurs et au personnel de soutien de l'ÉNS et fournit à Nordiq Canada les fonds nécessaires pour appuyer le programme de l'équipe nationale.
2. Les athlètes, les entraîneurs et toutes autres personnes impliquées dans le programme de l'ÉNS doivent porter et promouvoir, le cas échéant, les produits des fournisseurs du programme de bassin de fournisseurs lorsqu'ils participent à des activités de l'équipe nationale incluant, sans s'y limiter : les entraînements, les pratiques, les compétitions, les échauffements lors des compétitions, les cérémonies d'ouverture et de fermeture, les remises de prix, les déplacements, les événements médiatiques et toute autre situation lors de laquelle ils sont identifiés comme étant membres de l'ÉNS.
3. Le programme de marketing de Nordiq Canada, qui comprend les droits de commandite, de licence et de publicité, les relations publiques et la promotion des événements sanctionnés ou non sanctionnés, des programmes pour les jeunes et des programmes de marketing, a pour but de rehausser la visibilité du ski de fond et des programmes de Nordiq Canada, de mettre en valeur l'image de l'équipe et d'amasser des fonds par le biais de dons d'entreprises et de particuliers.
4. Les athlètes de l'ÉNS sont tenus d'aider à la mise en œuvre du programme de marketing de Nordiq Canada en faisant la promotion des services et produits des commanditaires ou du programme commandité.
5. Les « attributs de l'athlète » sont définis comme une image, un nom, un surnom, ou toute caractéristique attribuable à un athlète.
6. Les athlètes consentent à ce que Nordiq Canada utilise leurs attributs d'athlète à des fins promotionnelles.
7. Les athlètes consentent à ce que les commanditaires ou licenciés de Nordiq Canada utilisent leurs attributs à des fins promotionnelles dans un groupe comprenant au moins deux autres athlètes.
8. Les athlètes qui se voient demander de participer à une promotion commerciale afin de promouvoir les marques des commandites recevront un paiement pour leurs services. L'honoraire sera établi par l'athlète concerné et le commanditaire ou licencié, à moins d'une indication contraire dans une entente commerciale distincte entre Nordiq Canada et l'athlète.
9. Les athlètes de l'ÉNS s'engagent à assurer la protection et la longévité des commanditaires, des fournisseurs et des partisans de Nordiq Canada.
10. Pour que les communications publiques (y compris les comptes personnels des athlètes) soient cohérentes, toutes les déclarations concernant les commanditaires et les marques de Nordiq Canada doivent être examinées à l'avance par le coordonnateur du marketing et de l'engagement de Nordiq Canada.

11. Les athlètes de l'ÉNS s'engagent à ne conclure aucun contrat ou projet de commandite ou d'ambassadeur sans avoir obtenu le consentement de Nordiq Canada. Le chef de direction de Nordiq Canada donnera son consentement au moyen d'un accord écrit ou d'un échange de courriels documenté entre l'athlète et Nordiq Canada.
12. Une « entente de commandite personnelle » est une entente commerciale entre un athlète et une entreprise ou un individu.
13. Nordiq Canada reconnaît le droit des athlètes de signer des « entente de commandite personnelle », à condition de respecter les conditions et exigences relatives à cet égard et décrites dans l'entente des athlètes et le guide de l'athlète.
14. Les étapes suivantes doivent être suivies pour chaque entente de commandite personnelle négociée par un athlète :
 - i. L'athlète doit obtenir le consentement écrit de Nordiq Canada avant d'entamer des pourparlers avec un commanditaire potentiel. Cette demande écrite doit être acheminée à Nordiq Canada et indiquer le nom du commanditaire visé et de son représentant, ainsi que les produits ou services visés. Nordiq Canada n'accordera pas son consentement si l'utilisation d'un produit ou d'un service visé par l'entente entre en conflit avec l'une des ententes de commandite de Nordiq Canada, les règles de commandite des fédérations internationales et des organismes directeurs ou est jugée inacceptable, comme la promotion du tabac, du cannabis ou de l'alcool.
 - ii. Nordiq Canada doit rendre sa réponse dans un délai de cinq (5) jours. En cas de réponse négative, Nordiq Canada lui transmettre par écrit les raisons de son refus et l'athlète doit cesser toute négociation avec ce commanditaire.
15. Un exemplaire de toute entente dûment signée doit être transmis au bureau national à l'attention du (de la) chef de direction.
16. Une entente de commandite personnelle d'un athlète doit comprendre :
 - i. Durée : toutes les ententes de commandite personnelle doivent avoir une durée d'une saison et être assorties d'une clause de renouvellement pour l'athlète, indiquer que la durée de l'entente est d'un (1) an et préciser que l'athlète donne au commanditaire le droit de premier refus pour les années subséquentes.
 - ii. Vêtements : les vêtements seront fournis par Nordiq Canada. L'athlète est tenu de porter des vêtements de l'ÉNS, conformément aux dispositions de la Politique sur l'habillement des athlètes et du Guide de l'athlète.
 - iii. Conflit d'intérêts : prévoir une clause concernant les conflits d'intérêts avec un fournisseur ou un commanditaire de Nordiq Canada. Si Nordiq Canada négocie un contrat avec une entreprise qui entre en conflit d'intérêts avec l'entente d'un athlète, l'entente de l'athlète doit prendre fin à la fin de la saison en cours.
 - iv. Divulgence : toutes les dispositions de l'entente de commandite personnelle doivent être conformes à tous les règlements des compétitions internationales de ski de la FIS, du CIP, du COC, du CIO, de l'ARC et de Nordiq Canada.
17. Aucune clause de l'entente ne doit nuire à la participation de l'athlète aux entraînements ou aux compétitions prévues au calendrier de l'ÉNS ou aux activités publiques de l'ÉNS.

18. L'athlète est responsable de la mise en œuvre et de l'exécution de l'entente de commandite personnelle.
19. Voir l'annexe B pour un modèle d'entente de commandite personnelle de l'athlète.

2. Commandite personnelle sur les vêtements

1. Nordiq Canada offrira aux athlètes de l'ÉNS un espace sur les vêtements de l'équipe pour les marques ou les logos de leurs commanditaires personnels. Les directives générales concernant l'emplacement des marques et logos sont précisées ci-dessous, mais l'espace disponible peut varier en fonction de la conception des vêtements. Tous les détails se trouvent dans la section Uniformes. Toutes les marques commerciales doivent être approuvées par Nordiq Canada avant d'être appliquées aux vêtements de l'équipe. L'application des marques doit se faire par broderie, emblème ou insigne caoutchouté ou transfert à chaud, conformément aux endroits précisés dans le tableau ci-dessous :

Vêtement	Endroit	Nombre maximal de marques	Taille maximale des marques ¹	Espace maximal pour commanditaires personnels ²	Contribution suggérée du commanditaire
Tuque et bandeau	À déterminer	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Combinaison de compétition	À déterminer	2	10 cm ²	20 cm ²	10 000 \$
Manteau d'échauffement	À déterminer	3	Voir la note en pied de page	90 cm ²	7 000 \$
Parka d'équipe	À déterminer	3	Voir la note en pied de page	90 cm ²	7 000 \$
Veste décontractée	À déterminer	3	Voir la note en pied de page	90 cm ²	7 000 \$
Haut d'entraînement	Manche	2	Voir la note en pied de page	60 cm ²	7 000 \$

2. Les spécifications techniques concernant la taille, la forme et le nombre de marques commerciales sur les vêtements sont déterminées et publiées par la FIS. Les athlètes

¹La taille maximale des logos doit être la même ou plus petite que les marques déjà appliquées par Nordiq Canada. La taille des commanditaires personnels ne peut dépasser celle des marques de Nordiq Canada.

²L'espace maximal pour les marques des commanditaires personnels doit respecter le minimum total de 450 cm² établi par la FIS. En tant que telle, la taille maximale ne peut être garantie si Nordiq Canada doit utiliser plus de 360 cm² pour accommoder tous les commanditaires de l'équipe nationale.

- seront responsables du paiement de toute amende de la FIS imposée à Nordiq Canada pour des marques de commandite appliquées incorrectement.
3. Les marques commerciales de commanditaires personnels doivent être ajoutées à l'habit de course par thermosoudage ou par un autocollant. Les marques de commanditaires personnels ne peuvent être imprimées directement sur l'habit de course.
 4. Les modifications (ajouts de marques de commandite personnelle) doivent être coordonnées et approuvées par Nordiq Canada. Tout athlète qui ajoute des marques de commandite personnelle à des vêtements de Nordiq Canada sans approbation préalable sera passible d'une amende pouvant atteindre 1 500 \$ (il n'y aura aucun premier avertissement dans de telles situations). Les marques commerciales des commanditaires personnels ajoutées à l'uniforme seront la responsabilité de l'athlète et à ses frais. Les athlètes de l'ÉNS disposent d'un espace promotionnel dans leur biographie d'athlète sur le site Web de Nordiq Canada pour mentionner leurs commanditaires personnels.

3. Activités publiques et promotionnelles

1. On peut demander aux athlètes de l'ÉNS de représenter Nordiq Canada, individuellement ou avec d'autres membres de l'ÉNS, à des activités de commanditaires approuvées par Nordiq Canada. Ces activités peuvent comprendre : des dévoilements importants d'équipes commanditées, des événements ou des activités liées au programme, des visites de commanditaires, des réceptions de commanditaires ou des activités de collecte de fonds. Étant donné que ces activités génèrent des fonds pour des programmes qui profitent aux athlètes de l'ÉNS, les honoraires ne seront normalement pas versés.
2. Les athlètes de l'ÉNS sont tenus de participer à deux (2) activités promotionnelles non commerciales, tel que demandé par Nordiq Canada et approuvé par le (la) DHP de l'ÉNS. Les remboursements ne s'appliqueront qu'aux dépenses engagées. Ces participations s'ajouteront aux demandes visées au paragraphe 4.4.1.
3. Lorsque plus de deux (2) participations sont demandées, des honoraires peuvent être versés. Les athlètes de l'ÉNS à qui il est demandé de se présenter à plus de deux (2) événements peuvent demander à ce que l'utilisation de leur attribut soit prise en considération. Nordiq Canada recommande des honoraires standard de 250 à 500 \$. Ce paiement, plus les dépenses, correspondra au niveau d'activité demandée, à la perturbation aux horaires d'entraînement normaux et au classement international de l'athlète et sera déterminé par Nordiq Canada.
4. Les athlètes de l'ÉNS et du PAA sont tenus de participer à des activités promotionnelles non commerciales qui sont raisonnables et demandées par Sport Canada au nom du gouvernement du Canada lorsque les dispositions pour ces activités sont prises par Nordiq Canada et ne dépassent pas deux (2) jours ouvrables pour tout athlète individuel, à moins que l'athlète ait convenu et obtenu une compensation supplémentaire.

5. Les membres de l'ÉNS sont tenus d'assister aux banquets de compétitions et aux cérémonies de remise des prix. Les athlètes doivent s'assurer que leur période d'après-course est prévue afin d'être à l'heure pour la cérémonie de remise des prix. Les athlètes qui n'assistent pas à la cérémonie de remise des prix et à la distribution des prix perdront leur droit de recevoir les prix en argent.
6. Les athlètes peuvent être invités à participer à des événements promotionnels non commerciaux. Il peut s'agir d'activités mentionnées en 4.1.1, mais aussi d'invitations à des événements, à des courses ou à des activités de club ou de division.
7. Lorsqu'un athlète retient les services d'un tiers pour coordonner et gérer ses affaires, incluant la gestion de ses attributs et la gestion de son fonds en fiducie, l'athlète doit en aviser Nordiq Canada par écrit en utilisant le formulaire qui se trouve à l'Annexe C : Formulaire d'autorisation pour un agent ou un conseiller de l'athlète. Une entente distincte doit être signée par l'association, l'athlète et son agent par rapport à la gestion des fonds en fiducie.

SECTION 5 - POLITIQUES

1. Passeports

1. L'athlète doit détenir un passeport à jour.
2. L'athlète doit également avoir sur lui une photocopie en cas de perte.
3. Lors des épreuves canadiennes, l'athlète doit avoir son passeport sur lui s'il y a une possibilité de déplacement hors du Canada par la suite.
4. Un passeport est requis pour voyager aux États-Unis.
5. Les passeports doivent être valides de 4 à 6 mois après la date de retour du voyage; l'athlète est responsable de s'assurer que son passeport est valide pour les périodes requises par la destination du voyage.

2. Véhicules de l'équipe

1. Les athlètes n'ont pas l'autorisation de conduire les véhicules de Nordiq Canada, y compris les fourgonnettes de location et les véhicules commandités. Pour plus d'informations, veuillez consulter la *Politique concernant la conduite de véhicules automobiles* de Nordiq Canada.

3. Licences

1. Les athlètes sont responsables de l'obtention et du renouvellement de toutes les licences requises liées à leur programme et à leurs épreuves, telles que les licences de course de Nordiq Canada, de la FIS et du CIP ainsi que la licence de PPA.
2. Les athlètes sont responsables de vérifier les listes de départ et de résultats des compétitions afin de s'assurer que les renseignements suivants sont indiqués : le

numéro de licence FIS, le numéro exact de licence de course et l'affiliation exacte au club, à l'équipe et à la division.

4. Formation des entraîneurs

1. Nordiq Canada offre aux athlètes de l'ÉNS l'accès gratuit à une formation de niveau technique et les aidera à obtenir une certification et une expérience en tant qu'entraîneur pendant qu'ils sont membres de l'ÉNS. Contactez Stephen Novosad pour plus d'informations.

5. Déplacements

1. Les voyages sont organisés par les entraîneurs et le personnel de l'ÉNS. Tous les voyages seront réservés à partir de l'aéroport le plus proche de la résidence de l'athlète. Tous les frais supplémentaires pour le voyage aller-retour entre la résidence de l'athlète et l'aéroport seront payés par l'athlète. Dans la mesure du possible, les voyages seront organisés de manière à être économiques et à respecter l'emploi du temps de l'athlète. Les dispositions de voyage spéciales doivent être communiquées par écrit au personnel de Nordiq Canada ou au responsable du voyage 30 jours avant le départ. L'athlète est responsable de la différence de prix occasionnée par les dispositions de voyage spéciales.
2. L'hébergement des athlètes participant aux entraînements, compétitions ou événements soutenus par Nordiq Canada sera organisé par le personnel de l'équipe nationale dans le respect des politiques de sport sécuritaire de Nordiq Canada. Aucune personne ne faisant pas partie de l'équipe nationale ne sera autorisée à utiliser cet hébergement, sauf s'il est organisé par l'entraîneur de l'équipe nationale. L'athlète est responsable de toutes dépenses engagées pour la chambre, telles que les factures de téléphone, l'accès à Internet, les collations, etc.
3. L'athlète est responsable de s'assurer de l'exactitude de son itinéraire de voyage. Les athlètes qui demandent un changement de vol une fois leur réservation confirmée sont responsables de payer les frais de modification.
4. Les agences de voyages Boulevard Travel et Custom Travel sont les agences utilisées par l'ÉNS. Si l'athlète ne peut pas communiquer avec son entraîneur au sujet de son voyage, il doit communiquer avec le bureau de Nordiq Canada.
5. Les athlètes sont responsables de leurs propres bagages et de tous les frais supplémentaires associés à leurs bagages, à moins que Nordiq Canada ne leur demande de les aider à transporter de l'équipement supplémentaire. Dans ce cas, Nordiq Canada assumera les frais de tout équipement ou bagage de Nordiq Canada.
6. Les athlètes doivent avoir accès à une carte de crédit ou tout autre moyen d'accéder à des fonds en cas d'urgence.

6. Dépenses des athlètes

1. Seules les dépenses préapprouvées par le (la) chef d'équipe ou le (la) gestionnaire du budget de Nordiq Canada et couvertes conformément à la [Politique sur les voyages et les frais de déplacement](#) seront admissibles à un remboursement.
2. Consultez la [Politique sur les voyages et les frais de déplacement](#) de Nordiq Canada pour connaître les délais de soumission et de paiement des demandes de remboursement des dépenses.
3. Lorsque Nordiq Canada approuve l'utilisation d'un véhicule personnel pour un voyage d'équipe de plus de 40 km, les frais d'essence seront remboursés au propriétaire selon le taux indiqué dans la [Politique sur les voyages et les frais de déplacement](#).
4. L'athlète est responsable coûts liés aux appels téléphoniques longue distance, aux connexions de courriel et à l'Internet.

7. Paiement de frais

1. Les athlètes pourraient avoir à payer le coût de certains stages et voyages de l'ÉNS.
2. Les athlètes seront informés des coûts dont ils doivent s'acquitter et, si possible, du montant total ou estimé qu'ils doivent déboursier avant le début d'un stage ou d'un voyage.
3. Un prépaiement peut être demandé pour certains stages ou voyages. Pour les voyages pour lesquels le prépaiement n'est pas requis, Nordiq Canada facturera l'athlète pour tout montant dû dans les 30 jours suivant la fin du stage ou du voyage. Ce délai peut être prolongé s'il entre en conflit avec la participation d'un athlète à un événement majeur. L'athlète aura 30 jours pour effectuer le paiement. L'athlète qui n'est pas en mesure d'effectuer le paiement dans les délais prévus doit communiquer avec la coordonnatrice de la haute performance pour prendre d'autres dispositions de paiement.
4. Un athlète qui n'effectue pas le paiement ou ne communique pas avec la coordonnatrice de la haute performance dans les 30 jours pourrait être suspendu des activités de l'ÉNS. Si l'athlète n'est plus membre de l'ÉNS, la situation sera transmise à une tierce partie pour résolution.

8. Santé des athlètes

1. L'athlète est responsable d'informer le personnel de Nordiq Canada (entraîneur-chef ou gérant d'équipe) avant le départ et pendant le voyage de tout problème de santé ou toute autre raison qui pourrait l'empêcher de performer dans les plus brefs délais.
2. Les athlètes malades seront mis en quarantaine des autres membres de l'équipe. La durée de la quarantaine sera établie selon l'avis du médecin de l'équipe ou d'un médecin local.

3. L'entraîneur-chef du voyage, suite aux recommandations du médecin de l'équipe, prendra les décisions d'écourter le voyage ou de faire des modifications aux plans d'entraînement ou de voyage en cas de maladie.
4. La santé à long terme de l'athlète, une période adéquate de récupération et une performance optimale seront les principales préoccupations considérées avant de permettre à un athlète de reprendre l'entraînement ou la compétition.

9. ANEXE A Renseignements sur le bassin de fournisseurs

Équipement :

Skis	Atomic, Fischer, Rossignol, Salomon, Madshus
Bottes	Atomic, Fischer, Rossignol, Salomon, Madshus, Alpina
Bâtons	Swix, Ski Go, Exel, KV+
Fixations	Salomon, Rottefella
Cire	Swix, Start, Vauhti, Ski Go, MasterWax

Vêtements et accessoires :

Gants et mitaines	Auclair
Vêtements	Swix
Moniteurs cardiaques	Polar
Souliers	Norda

Outils d'entraînement :

HyperIce
Concept2

Le bassin de fournisseurs peut changer en cours de saison selon les modalités des contrats. Les renseignements à jour concernant le bassin de commanditaires/fournisseurs peuvent être consultés auprès du coordinateur du marketing et des communications.

10. ANNEXE B Modèle d'entente de commandite personnelle de l'athlète

MODÈLE - ENTENTE DE COMMANDITE PERSONNELLE DE L'ATHLÈTE

LA PRÉSENTE ENTENTE DE COMMANDITE (ci-après appelée « l'entente ») est conclue en ce ____ jour de _____ 20 ____

ENTRE :

<nom et adresse du commanditaire>

(ci-après, « le commanditaire »)

ET :

<nom de l'athlète> en tant que membre de l'équipe nationale canadienne de ski de fond et dont la résidence principale se situe au :

<adresse de l'athlète>

(ci-après, « l'athlète »)

ATTENDU QUE Nordiq Canada (NC) est l'organisme national de régie du sport du ski de fond au Canada;

ET ATTENDU QUE NC organise, sélectionne et fournit un soutien continu en matière d'entraînement, de soutien financier et administratif, y compris le maintien d'un fonds en fiducie des athlètes, aux membres de l'équipe nationale de ski de fond (ÉNS) du Canada;

ET ATTENDU QUE le commanditaire désire s'associer à l'athlète et lui fournir un soutien financier dans sa quête d'excellence en Coupe du monde et sur le circuit national de ski;

ET ATTENDU QUE l'athlète est membre de l'équipe nationale de ski et désire être associé au commanditaire;

ET ATTENDU QUE l'athlète a retenu les services de <nom de l'agent, s'il y a lieu> (agent de l'athlète) pour être un agent pour ses affaires;

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des engagements, ententes, avantages et obligations mutuels prévus aux présentes et sous réserve des modalités des présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Durée

La durée de la présente entente commence le <date de début> et se poursuit jusqu'au <date de fin>.

Chaque année contractuelle débutant le <même date de début que ci-dessus> est sujette à l'approbation de <nom du commanditaire>, de l'athlète et de <nom de l'agent si applicable>. Si l'une ou l'autre des parties désire mettre fin à la présente entente, un avis écrit doit être donné au moins 60 jours avant le début de l'année contractuelle suivante.

2. Obligations de l'athlète :

L'athlète accorde au commanditaire le droit d'utiliser les caractéristiques ou l'image de l'athlète dans les promotions ou la publicité produites par le commanditaire pour la durée de l'entente à condition que le commanditaire reçoive l'approbation préalable de l'athlète, de <nom de son agent, le cas échéant> et de NC.

L'athlète accorde au commanditaire le droit d'utiliser la formulation suivante dans le cadre de promotions ou de publicité :

- Fier commanditaire de <nom de l'athlète>;
- Fier d'être un commanditaire personnel de <nom de l'athlète>;
- Fier d'appuyer <nom de l'athlète>, membre de l'équipe nationale de ski, dans sa quête d'excellence;
- Fier d'appuyer <nom de l'athlète>, athlète de coupe du monde et membre de l'équipe nationale de ski, dans sa quête d'excellence;
- Autre formulation convenue d'un commun accord par les parties.

Remarque : Le Comité olympique canadien ne donnera accès aux marques ou aux images olympiques qu'aux commanditaires du COC. Les commanditaires d'organismes nationaux de sport ou les athlètes de l'équipe nationale ne sont pas autorisés à utiliser ces images dans le cadre d'activités corporatives.

<Aperçu des conditions générales du calendrier de présence personnelle au nom du commanditaire et tous les frais associés à la première présence ou aux présences subséquentes> L'athlète accepte de participer jusqu'à (nombre) présences personnelles par année au nom du commanditaire pendant la durée de la présente entente à partir des options décrites à l'annexe A ci-jointe. Les présences ultérieures peuvent être négociées moyennant des frais de (\$) par présence.

Le commanditaire convient que toutes les présences sont assujetties au calendrier d'entraînement et de compétition de l'athlète et convient en outre que le non-respect par l'athlète de toutes ses obligations en matière de présence personnelle ne constitue pas un manquement à l'entente.

<Définition des participations personnelles typiques et des obligations de l'athlète lors de sa participation> L'athlète reconnaît que les présences personnelles peuvent inclure la participation à des événements corporatifs au lieu d'affaires du commanditaire, des événements médiatiques, des activités de collecte de fonds, des présentations audiovisuelles et des séances de formation. Les parties conviennent d'identifier, dans la mesure du possible, les éléments attendus de l'athlète lors de ses présences personnelles à l'annexe A.

<Clause d'exclusivité> Il est entendu qu'en vertu de la présente entente, l'athlète fournit au commanditaire des droits non exclusifs de l'industrie.

3. Obligations du commanditaire

Le commanditaire convient que toute promotion ou publicité utilisant la photo ou les caractéristiques de l'athlète ou la formulation n'est entreprise qu'avec l'approbation écrite préalable de l'athlète, de son agent (le cas échéant) et de NC. Ces approbations seront fournies en temps opportun et ne seront pas refusées sans motif raisonnable.

Le commanditaire convient de fournir à l'athlète tous les logos d'entreprise dans les dimensions et les quantités indiquées à l'annexe B. Les marques du commanditaire doivent être fournies sous forme d'un insigne brodé. Le commanditaire doit noter que la totalité de la surface de l'insigne est utilisée pour respecter les règlements sur les dimensions de la FIS, NC et l'ÉNS/ÉNSP.

Le commanditaire accepte de couvrir tous les frais de déplacement, d'hébergement et les frais encourus par l'athlète dans le cadre d'une présence personnelle au nom du commanditaire. De plus, le commanditaire accepte de prendre toutes les dispositions de voyage au nom de l'athlète sous réserve de confirmation par l'athlète et de <nom de l'agent s'il y a lieu> avant la réservation. Le commanditaire comprend que les périodes d'entraînement et de repos appropriées, telles que discutées avec l'athlète, doivent être incorporées à tous les horaires de présence personnelle. L'athlète fournira les reçus à la personne-ressource du commanditaire pour toutes les dépenses personnelles.

4. Frais de commandite

<Description des frais, du calendrier de paiements, la façon dont les paiements sont versés et à qui, etc.>

Le commanditaire versera au fonds en fiducie de l'athlète, au nom de l'athlète, un montant de <indiquer le montant du paiement annuel> pour la durée du contrat. Les paiements peuvent être effectués selon un calendrier régulier, négociés avec le commanditaire et payés à l'avance. Les chèques doivent être faits à l'ordre de « Nordiq Canada en fiducie en fiducie pour nom de l'athlète », et envoyés à :

Nordiq Canada
1995 Olympic Way
Canmore, AB T1W 2T6

À l'attention de : Responsable de la comptabilité

5. Conflits de commanditaires

L'athlète, en tant que membre de l'équipe nationale de ski, a certaines obligations envers les commanditaires de NC et de l'ÉNS/ÉNSP. L'athlète n'est pas autorisé à conclure une entente de commandite qui entre en conflit avec les commanditaires existants de NC et de l'ÉNS/ÉNSP. Dans l'éventualité où l'organisme s'engage dans une entente de commandite exclusive après la signature de la présente entente, l'entente existante peut rester en vigueur jusqu'à la fin de sa durée, mais ne peut être renouvelée.

6. Première opportunité de renouvellement

Par la présente, l'athlète donne au commanditaire la première occasion de renouveler sa commandite 90 jours avant la fin de la période d'engagement, moyennant des frais à négocier entre le commanditaire et l'athlète et son agent.

7. Période de renouvellement

Les parties conviennent d'entamer des discussions sur le renouvellement au plus tard 120 jours avant la fin du mandat. Le commanditaire et l'athlète conviennent de négocier de bonne foi pour une période maximale de 30 jours. Si, à l'expiration de cette période de 30 jours, les parties ne parviennent pas à s'entendre sur le renouvellement, elles peuvent mettre fin à la relation sans préjudice.

8. Calendrier des victoires

Inclure les détails d'un calendrier de victoires convenu, le cas échéant. Un calendrier des victoires est souvent fourni aux athlètes par les commanditaires pour reconnaître les réalisations importantes dans les grandes compétitions internationales. L'organisme encourage le commanditaire à évaluer la performance de l'athlète pendant la durée du contrat au moment de négocier le renouvellement du contrat et à envisager un programme de reconnaissance pertinent.

9. Défaut de performance

Si l'athlète n'est pas en mesure ou ne veut pas respecter les obligations de la présente entente, le commanditaire peut résilier la présente entente immédiatement si l'athlète :

- enfreint l'une des conditions susmentionnées ou toute autre condition de la présente entente;
- commet un acte ou est impliqué dans une situation ou un événement qui réduit matériellement la valeur de ses caractéristiques et discrédite publiquement l'athlète ou le commanditaire; ou
- s'il y a une publicité négative importante concernant l'athlète.

- Le commanditaire peut mettre fin à la présente entente pour quelque raison que ce soit et en tout temps moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'athlète. Au moment de la résiliation, l'athlète aura le droit de conserver les subventions déjà accordées; toutefois, aucune autre subvention ne sera versée à l'athlète ou à sa famille.

Annulation de la participation

L'athlète peut mettre fin à sa participation à tout moment en envoyant un préavis écrit d'au moins 30 jours au commanditaire. Aucun remboursement ne sera exigé pour les montants déjà versés à moins que le dernier paiement n'ait été effectué dans les 60 jours précédant la réception d'un avis d'annulation. Une fois l'entente terminée, aucune subvention supplémentaire ne sera versée à l'athlète.

10. Arbitrage

En cas de désaccord entre l'athlète et le commanditaire au sujet des dispositions de la présente entente ou des droits et obligations de l'un d'eux en vertu de la présente entente, ce désaccord sera soumis à l'arbitrage d'un arbitre unique conformément aux dispositions du Programme de règlement extrajudiciaire des différends (RED) pour le sport amateur administré par le Centre for Sport and Law. L'arbitre sera nommé par le Centre for Sport and Law conformément aux règles de procédure du RED pour le sport amateur. Toute décision rendue par l'arbitre en vertu de la présente entente est finale et contraignante entre les partis et ne peut faire l'objet d'un appel.

L'arbitrage aura lieu dans la ville de Calgary, en Alberta, à moins d'une entente écrite entre tous les partis.

Aucun parti n'a le droit d'intenter une action en justice ou une poursuite en équité relativement à toute question devant être soumise à l'arbitrage en vertu des dispositions de la présente entente tant qu'une telle question n'aura pas été soumise à l'arbitrage et tranchée de la manière prévue aux présentes.

Les lois de la province de l'Alberta régissent la présente entente.

11. Avis

Tout avis, demande, directive ou autre communication que l'une ou l'autre des parties peut désirer, ou avoir le droit ou l'obligation de donner en vertu de la présente entente, sera remis par écrit et prendra effet s'il est livré en personne, envoyé par courrier, par courriel, par télex ou par télécopieur à la partie à laquelle il est destiné, à l'adresse suivante :

Destinataire : <Nom et adresse de l'athlète et/ou agent (le cas échéant)>

Destinataire : <Nom et adresse du commanditaire

Télécopieur

Courriel>

Destinataire : Nordiq Canada
100 – 1995 Olympic Way
Canmore, AB, T1W 2T6

Tout avis, demande, directive ou autre communication est réputé avoir été reçu un (1) jour ouvrable après son envoi s’il est envoyé par courriel ou par télécopieur ou huit (8) jours ouvrables après son envoi s’il est envoyé par la poste. Un jour ouvrable est un jour où les banques sont ouvertes pour les transactions commerciales à Calgary, en Alberta.

Toute partie peut changer l’adresse indiquée dans la présente entente en informant les autres parties de la nouvelle adresse, et ce changement prendra effet quinze (15) jours après la réception de l’avis.

12. MODIFICATION

Les modifications et les révisions apportées à la présente entente doivent être faites par écrit par les agents dûment autorisés ou les signataires de tous les partis.

13. DISSOCIABILITÉ

Si une section, un paragraphe, un mot ou une autre partie de la présente entente est jugé illégal, invalide ou inapplicable, la partie illégale, invalide ou inapplicable ne sera rayée de la présente entente que dans les circonstances dans lesquelles elle a été jugée et les autres dispositions de la présente entente seront considérées comme si la partie ainsi rayée ne faisait pas partie de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente à la date indiquée ci-dessus :

Nom du commanditaire

Date

Nom de l’athlète

Date

Annexe A

Calendrier de présence personnelle pour <nom de l’athlète> au nom de <nom du commanditaire>

L’athlète reconnaît que les présences personnelles peuvent inclure la participation à des événements corporatifs au lieu d’affaires du commanditaire, des événements médiatiques, des activités de collecte de fonds, des présentations audiovisuelles et des séances de formation. Les parties conviennent d’identifier, dans la mesure du possible, les éléments attendus de l’athlète lors de chaque présence personnelle.

Liste d’options lors des présences :

Annexe B

Logo d'entreprise requis pour <nom de l'athlète>

Le commanditaire s'engage à fournir à l'athlète tous les logos d'entreprise selon les dimensions et les quantités indiquées ci-dessous.

Les marques de commanditaire doivent être fournies sous forme d'insigne brodé. Le commanditaire doit noter que la totalité de la surface de l'insigne est utilisée pour respecter les règlements sur les dimensions de la FIS, de Nordiq Canada et de l'ÉNS.

Veillez consulter Nordiq Canada ou la section sur les vêtements des athlètes avant de négocier une entente avec des commanditaires personnels par rapport à un engagement spécifique concernant le logo de la marque.

11. ANNEXE C Formulaire d'autorisation pour l'agent ou conseiller de l'athlète

FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR L'AGENT OU CONSEILLER DE L'ATHLÈTE

Par la présente, je demande, _____ (nom de l'athlète), à Nordiq Canada

que _____ soit autorisé à agir en tant que :

un agent, pour gérer mes affaires commerciales et de marketing, y compris l'utilisation d'attributs, de calendriers de relations publiques, de commandites; et/ou

un conseiller, pour gérer mon fonds en fiducie conformément aux dispositions de la politique de l'Association sur l'utilisation des fonds en fiducie pour les athlètes, tel que décrit dans le *Guide de l'athlète*.

Signé ce _____ jour de _____ 20_____.

Athlète

Témoin

Nom du conseiller : _____

Nom de l'agence/la firme (le cas échéant) : _____

Durée de l'entente entre l'agence et l'athlète : _____

Personne-ressource : _____

Numéro de téléphone de la personne-ressource : _____

Adresse courriel de la personne-ressource : _____

Adresse de l'agence : _____

12. ANNEXE F Définitions

AMA : Agence mondiale antidopage

Calendrier des frais : Calendrier des dates auxquelles un athlète devra payer les frais ou les coûts associés à sa participation à l'équipe nationale, ainsi que le montant

CCES : Centre canadien pour l'éthique dans le sport

CIO : Comité international olympique

CIP : Comité international paralympique, ski nordique

COC : Comité olympique canadien

Commanditaire de l'ONS : Toute entité, qu'elle soit caractérisée par l'ONS comme un commanditaire, un fournisseur, un licencié ou autre, avec laquelle l'ONS a un contrat pour utiliser, commercialiser, annoncer ou promouvoir ses produits ou services

CPC : Comité paralympique canadien

CRDSC : Centre de résolution des différends sportifs du Canada

DHP : Directeur(-trice) de haute performance

ÉNS : Équipe nationale de ski, incluant le programme paranordique

Entraîneur de l'ENS : Entraîneur(e) de l'équipe nationale désigné(e) par Nordiq Canada

GHP : Gestionnaire de haute performance

FI : Fédérations internationales

FIS : Fédération internationale de ski

PCA : Programme canadien antidopage

Personne désignée : Personne désignée par Nordiq Canada comme étant le principal contact de l'athlète pour les questions, les préoccupations et la communication

Renseignements personnels : Renseignements recueillis au sujet d'une personne identifiable, qui peuvent comprendre des renseignements sur :

- la santé physique ou mentale de la personne;
- tout service de santé fourni à la personne; ou
- le don par la personne de toute partie de son corps ou substance corporelle, ou encore les renseignements résultant d'un test ou examen d'une partie de son corps ou substance corporelle lui appartenant.